

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 décembre 2015 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Forcalquier et d'Oraison (Alpes-de-Haute-Provence)**

NOR : INTJ1528592A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Forcalquier et d'Oraison (Alpes-de-Haute-Provence) sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Forcalquier et d'Oraison exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Forcalquier</b>	Dauphin Forcalquier Limans Mane Niozelles Pierrerue Saint-Michel-l'Observatoire Saint-Maime Sigonce <b>Villeneuve</b>	Dauphin Forcalquier Limans Mane Niozelles Pierrerue Saint-Michel-l'Observatoire Saint-Maime Sigonce
<b>Oraison</b>	Entrevennes La Brillanne Le Castellet Lurs Oraison Puimichel	Entrevennes La Brillanne Le Castellet Lurs Oraison Puimichel <b>Villeneuve</b>